



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL  
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
Septième session  
Bonn, 20-29 octobre 1997  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**FICHER D'EXPERTS :  
BILAN DE SON UTILISATION DRESSE PAR LE SECRETARIAT**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 5	2
A. Mandat et objet de la note . . . . .	1	2
B. Historique . . . . .	2 - 4	2
C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA . . . . .	5	3
II. LE FICHER . . . . .	6 - 15	3
A. Le fichier actuel . . . . .	6 - 8	3
B. Utilisation du fichier . . . . .	9 - 11	4
C. Modalités d'invitation aux réunions et d'organisation des travaux . . . . .	12 - 15	5
III. ANALYSE . . . . .	16 - 21	6

## I. INTRODUCTION

### A. Mandat et objet de la note

1. A sa cinquième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a prié le secrétariat d'établir pour sa septième session un rapport dans lequel il dresserait un premier bilan de l'utilisation du fichier d'experts. La présente note fait suite à cette demande. Elle décrit le processus d'inscription des experts sur le fichier, l'utilisation du fichier et la procédure d'invitation aux réunions. Plusieurs problèmes de procédure qui, jusqu'à présent, ont contrarié l'utilisation du fichier y sont également mentionnés et elle contient un certain nombre de suggestions pour améliorer le processus. Il y a lieu de noter que le fichier n'a été utilisé que pour quelques tâches. L'expérience du secrétariat est donc limitée. Le présent document est accompagné d'un autre (FCCC/SBSTA/1997/INF.6) contenant une liste récapitulative des experts désignés pour être inscrits sur le fichier.

### B. Historique

2. A sa deuxième session, dans sa décision 7/CP.2 <sup>1</sup>, la Conférence des Parties a prié le secrétariat "d'accélérer la préparation de rapports sur les technologies d'adaptation et les conditions de transfert de technologie et de savoir-faire propres à atténuer les changements climatiques et à faciliter l'adaptation à ces changements et, ce faisant, de faire appel aux experts dans ces domaines présentés par les Parties". Elle a noté en outre que le SBSTA et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) devraient évaluer la liste de ces experts et le recours à cette liste pour faciliter le travail du secrétariat de la Convention, en tenant compte du débat en cours sur les groupes consultatifs techniques intergouvernementaux. La Conférence des Parties a par ailleurs prié le SBI d'évaluer les transferts de technologies effectués par les Parties visées à l'annexe II à la Convention et par d'autres Parties et de faire rapport à ce sujet et, à cet effet, de faire appel aux experts figurant sur la liste susmentionnée.

3. A sa quatrième session, le SBSTA a relevé que "bon nombre de questions méthodologiques étaient complexes et pourraient être facilitées par des avis d'experts". Comme dans le cas de la technologie et du transfert de technologies, le SBSTA a demandé au secrétariat de "choisir parmi les candidats proposés par les Parties ceux qui possédaient les compétences techniques requises dans ces domaines pour fournir des avis sur les problèmes méthodologiques, et d'examiner, entre autres, la possibilité d'avoir recours à des tables rondes, à des réunions d'information ou à tout autre moyen pour faciliter la compréhension des questions méthodologiques par les Parties, notamment les pays en développement Parties" (FCCC/SBSTA/1996/20).

4. A sa cinquième session, le SBSTA a rappelé "la nécessité, reconnue dans la décision 7/CP.2, d'évaluer le recours à la liste d'experts pour faciliter le travail du secrétariat de la Convention, compte tenu des travaux actuels sur les groupes consultatifs techniques intergouvernementaux". Il a pris note

---

<sup>1</sup>/ Les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa deuxième session figurent dans le document FCCC/CP/1996/15/Add.1.

"du projet du secrétariat d'exploiter cette liste lors de l'élaboration de rapports sur la technologie et le transfert de technologies pour sa septième session, notamment". Il a prié le secrétariat "d'établir aussi un rapport sur le bilan de l'utilisation de cette liste pour sa septième session" (FCCC/SBSTA/1997/4).

### **C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA**

5. Le SBSTA voudra peut-être :

a) Prendre note de ce rapport ainsi que de la note d'information sur les experts désignés pour être inscrits sur le fichier et, s'il y a lieu, donner des conseils au secrétariat au sujet de l'utilisation du fichier d'experts;

b) Rappeler son intention d'élargir le fichier pour y inscrire des experts spécialistes des questions méthodologiques, comme prévu à sa quatrième session, et, à cette fin, prier instamment le secrétariat de demander aux Parties de désigner des candidats supplémentaires spécialisés dans ces questions, conformément aux domaines prioritaires du programme de travail;

c) Prier les Parties d'examiner les renseignements relatifs au fichier actuel et aux points de contact et de soumettre au secrétariat, dès que possible, des candidatures supplémentaires, en particulier d'experts ayant acquis une expérience professionnelle liée aux aspects économiques et financiers du transfert de technologies et de savoir-faire, par exemple dans le cadre de programmes d'aide bilatérale, dans le domaine du financement multilatéral et dans le secteur bancaire privé, et de désigner des experts possédant les connaissances méthodologiques spécialisées recherchées par le secrétariat;

d) Elaborer une recommandation en vue de l'adoption par la Conférence des Parties à sa troisième session d'un projet de décision concernant le fichier d'experts et, conformément à la répartition des tâches avec le SBI, tenir ce dernier au courant de cette recommandation.

## **II. LE FICHIER**

### **A. Le fichier actuel**

6. Comme suite à la décision 7/CP.2, le secrétariat a adressé aux Parties, le 22 août 1996, une lettre dans laquelle il leur demandait de désigner des experts qui seraient inscrits sur un fichier concernant le transfert de technologies. Dans cette lettre, le secrétariat donnait aussi aux Parties des indications concernant la procédure de désignation, indiquait les critères d'inscription, mentionnait plus d'une centaine de domaines de compétence précis qui, à son avis, étaient adaptés aux tâches qui seraient confiées aux experts et demandait aux Parties de lui adresser pour chacun des experts qu'elles désigneraient un curriculum vitae et une demande d'inscription sur le fichier. Par la suite, à ses cinquième et sixième sessions, le SBSTA a invité les Parties à lui proposer d'autres candidats à l'inscription sur le fichier.

7. Une liste préliminaire des experts désignés a été distribuée aux Parties sous forme de document de séance lors de la quatrième session du SBSTA. Une liste mise à jour des experts désignés et des points de contact pour chaque Partie est publiée sous la cote FCCC/SBSTA/1997/INF.6.

8. A l'heure actuelle, 312 experts désignés <sup>2</sup> par 44 Parties sont inscrits sur le fichier; 184 ont été désignés par des Parties visées à l'annexe I <sup>3</sup> et 128 par des Parties non visées à cette annexe. Les cinq domaines de compétence les plus représentés dans le fichier actuel sont les suivants :

	<u>Nombre d'experts</u>
- Energie, technologie et savoir-faire	47
- Gestion des ressources naturelles	44
- Atténuation des changements climatiques, planification et gestion	38
- Gestion des ressources en eau	27
- Economie de l'environnement	24

#### **B. Utilisation du fichier**

9. Le secrétariat a eu recours au fichier afin d'obtenir une assistance pour l'établissement de trois rapports, l'un sur les technologies d'adaptation, le deuxième sur les modalités du transfert de technologies et de savoir-faire et le troisième sur les centres et les réseaux d'information technologique. Pour ce faire, le secrétariat a organisé trois réunions, comme indiqué dans les documents FCCC/SB/1997/3 et 4. Pour tenir ces réunions, il a eu recours aux services de 15 experts désignés par des Parties non visées à l'annexe I et de 6 autres désignés par des Parties visées à l'annexe I. En outre, quatre experts d'organisations internationales ont participé aux travaux. L'une des réunions s'est tenue en même temps qu'une réunion du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) afin d'encourager la coordination. Conformément à la pratique habituelle et compte tenu des ressources disponibles, le secrétariat a fourni des fonds pour financer la participation d'experts désignés par des Parties pouvant prétendre à ce concours financier.

---

2/ La candidature des experts qui n'ont pas fourni de curriculum vitae ou n'ont pas envoyé de demande d'inscription n'a pas été prise en considération. Par ailleurs, deux experts désignés n'ont pas précisé leur domaine de compétence. La liste qui figure dans le document FCCC/SBSTA/1997/INF.6 ne comporte donc que 310 noms.

3/ Une Partie visée à l'annexe I a proposé la candidature de plus de 60 experts.

10. Le secrétariat a demandé l'avis d'experts sur l'orientation générale de ses travaux et sur les activités en cours dans des institutions nationales et des organisations internationales. Il a en outre eu recours à leurs services pour examiner, grâce à des moyens électroniques, des documents techniques sur l'adaptation (TP/1997/3), les corrections opérées pour tenir compte des variations de température (TP/1997/4) et les activités des Parties visées à l'annexe II concernant le transfert de technologies (FCCC/SBSTA/1997/13). Dans ce contexte, il s'est efforcé de faire participer les experts à d'autres étapes de l'élaboration des rapports techniques. Dans l'avenir, le secrétariat cherchera peut-être à associer les experts à d'autres activités comme l'élaboration de projets de documents.

11. En raison de la place importante faite aux travaux méthodologiques dans le budget prévu pour le prochain exercice biennal (FCCC/SBI/1997/16 et FCCC/SBSTA/1997/6), le secrétariat demandera prochainement aux gouvernements de désigner des candidats possédant des connaissances spécialisées dans des domaines correspondant à ceux qui ont été définis comme prioritaires dans le programme de travail par le SBSTA.

**C. Modalités d'invitation aux réunions et d'organisation des travaux**

12. Pour encourager les échanges de vues, mais aussi compte tenu des ressources disponibles, le secrétariat s'était fixé pour but d'organiser des réunions rassemblant un nombre limité de participants (de 10 à 12). Pour choisir les participants, il s'est efforcé de trouver un équilibre entre les compétences scientifiques et techniques d'une part et l'expérience au niveau régional de l'autre.

13. Le processus d'invitation aux réunions s'est déroulé comme suit :

- a) Définition des objectifs de la réunion;
- b) Consultation du fichier pour déterminer les experts possédant les qualifications scientifiques ou l'expérience régionale requises;
- c) Envoi à l'expert retenu d'une lettre informelle par la poste ou par courrier électronique pour savoir s'il était intéressé et s'il serait disponible;
- d) Envoi d'une invitation officielle, une fois confirmés la disponibilité et l'intérêt de l'expert;
- e) Transmission d'une lettre au gouvernement ayant désigné l'expert pour l'informer de cette invitation et pour lui demander de prendre à sa charge une partie des frais de voyage, selon que de besoin;
- f) Fourniture d'une assistance pour l'organisation pratique du voyage.

14. Pour chaque réunion, le secrétariat a prévu un ordre du jour souple, conçu pour permettre de rassembler les données nécessaires à l'établissement de chaque rapport. Deux points ont cependant été inscrits à l'ordre du jour

de toutes les réunions, l'un concernant l'élection d'un président (ou d'une présidente) parmi les experts et l'autre portant sur les exposés initiaux de ces derniers <sup>4</sup>. Le premier de ces deux points avait pour objet de mettre l'accent sur l'indépendance des experts vis-à-vis du secrétariat cependant que la raison d'être du second était que chaque expert se voie donner la possibilité de communiquer des informations fondées sur son expérience.

15. A l'issue de chaque réunion, tous les participants ont reçu un exemplaire du projet de rapport de la réunion pour observations. Les rapports définitifs portent les cotes FCCC/SB/1997/3 et 4.

### III. ANALYSE

16. Les enseignements que le secrétariat tire de l'utilisation du fichier sont positifs, si l'on excepte les problèmes de procédure susmentionnés. Dans tous les cas, tous les participants ont fait preuve d'une grande compétence et ont manifesté un grand intérêt. Ils ont présenté des exposés bien préparés et ont participé aux débats avec beaucoup de sérieux. Les présidents ont également apporté leur pierre à l'édifice en dirigeant les débats des groupes et en veillant à ce que les rapports des réunions soient établis et prêts à être utilisés par le secrétariat.

17. Pour le secrétariat, le recours aux experts a soulevé trois difficultés.

18. Premièrement, il a été difficile de trouver un équilibre, pour chaque réunion, entre les domaines de compétence scientifiques et techniques et l'expérience régionale. Le secrétariat ne peut adresser qu'un nombre limité d'invitations car il doit veiller à ce que le nombre des participants aux réunions qu'il organise reste relativement faible. Si au dernier moment, certains experts invités ne sont pas en mesure d'assister à une réunion, il risque de ne pas être possible d'inviter des remplaçants et la répartition des participants peut être différente de ce qui avait été prévu. Dans le cadre de la réunion sur les modalités de transfert, le secrétariat a sollicité, en deux mois et demi, 22 experts de 13 pays et de 4 organisations internationales. Seize d'entre eux ont décliné l'invitation parce que leur emploi du temps ne leur permettait pas d'assister à la réunion ou pour d'autres raisons, y compris des actes de guerre, si bien que le secrétariat a dû revoir l'équilibre entre experts "scientifiques" et experts "régionaux". Dans l'avenir, il s'efforcera d'assurer une participation suffisante en envoyant les invitations plus tôt et, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, en invitant plusieurs experts en sus du nombre strictement nécessaire.

19. Deuxièmement, dans certains domaines, en particulier ceux qui concernent les aspects économiques et financiers du transfert de technologies, le nombre d'experts inscrits sur le fichier est limité. Comme le secrétariat est invité

---

<sup>4/</sup> Dans le cadre de la réunion sur les modalités de transfert, le Groupe a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'élire un(e) président(e) en raison du nombre limité des participants.

à fournir des informations sur ces questions dans l'avenir, il pourrait être nécessaire de mettre le fichier à jour en ajoutant de nouveaux experts <sup>5</sup>.

20. Troisièmement, il a été difficile d'obtenir la participation d'un nombre suffisant d'experts désignés par les Parties visées à l'annexe II, ce qui s'explique peut-être en partie par le fait que le secrétariat ne prend pas à sa charge les frais de voyage de ces participants, et que, dans bien des cas, les experts eux-mêmes ne mesurent pas parfaitement l'importance de la contribution qu'ils peuvent apporter. Le secrétariat modifiera la procédure d'invitation définie au paragraphe 13 de façon que les points de contact gouvernementaux soient informés chaque fois qu'un expert est contacté pour savoir s'il est disponible, ce qui permettra peut-être aux pays d'apporter leur appui, s'il y a lieu, dès le début de la procédure, et notamment d'envisager de prendre à leur charge les frais de voyage.

21. Enfin, dans certains domaines, il y a beaucoup plus d'experts inscrits sur le fichier que le secrétariat ne pourra en utiliser au cours du prochain exercice biennal. Les Parties ne doivent pas oublier que lorsqu'elles désignent des experts, ceux-ci s'attendent parfois à ce que l'on fasse nécessairement appel à leurs services. Dans l'avenir, certains experts risquent d'être moins disposés à être inscrits sur un fichier sauf s'ils sont appelés à jouer un rôle actif.

-----

---

<sup>5</sup>/ Dans quelques cas, le secrétariat a été amené, après avoir examiné le fichier, comme indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 13, à demander de manière non officielle aux points de contact nationaux de proposer des candidatures supplémentaires.